



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0581/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 15 SEPT 2012
PORTANT MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0215/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 18 AVRIL 2012
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT
DE CASSITERITE CATEGORIE B, DANS LA PROVINCE DU KATANGA,
AU PROFIT DE LA SOCIETE AFRICA SMELTING CORPORATION SPRL
1932, avenue M'siri, Commune de Kampemba, Lubumbashi, Province du Katanga

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er}. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0215/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 18 avril 2012 portant agrément au titre d'entité de traitement de cassitérite Catégorie B dans la Province du Katanga au profit de la société AFRICA SMELTING CORPORATION SPRL ;



Considérant la demande introduite en date du 15 juin 2012 par la société **AFRICA SMELTING CORPORATION SPRL** ;

Vu la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'Arrêté Ministériel n° 0215/CAB.MIN/M%INES/01/2012 du 18 avril 2012 portant agrément au titre d'entité de traitement de cassitérite Catégorie B dans la Province du Katanga au profit de la société AFRICA SMELTING CORPORATION SPRL est modifié comme suit :

« **Article 3** :

La société AFRICA SMELTING CORPORATION SPRL est tenue d'acheter les minerais de cassitérite uniquement auprès de :

- personnes physiques et/ou morales de droit congolais opérant dans la Province du Katanga, et détentrices d'une Carte d'Exploitant artisanal ou de celle de Négociant en cours de validité ;
- coopératives minières ;
- entités de traitement de Catégorie A ;
- titulaires des droits miniers d'exploitation. »

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 SEPT 2012

Martin KABWELULU

Ampliations :

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre minier	1
CTCPM	1
SAESSCAM	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investigations	1
Direction de Protec. De l'Environ	1
Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort	1
Sté AFRICA SMELTING CORPORATION SPRL	1